



## C O M P T E R E N D U

**Réunion du Comité de pilotage Natura 2000  
site « Lac léman » (Directive Oiseaux),  
du 12 juillet 2011 à Excenevex.**

**Etaient présents : M. CORBOZ et M. MORIZON**, Association L.A.C. ; **Mme SCHAEFFER**, CRPF ; **Mme DESTRIGNEVILLE**, Service Environnement de la ville de Thonon les Bains ; **M. VUATTOUX**, Association du domaine de Guidou, **M. PERINEL**, Association Syndicale des Co-proprétaires du Domaine de Coudrée (ASCDC) ; **Mme BELMONT**, Présidente de l'Association Baie de sciez Environnement ; **M. BALDECK**, ONEMA 74 ; **Mme BAR**, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ; **M. GAGNAIRE**, Président de l'Association de Sauvegarde du Léman (ASL) et de la FRAPNA 74 ; **Mme OBERSON et M. PASQUIER**, Fédération des chasseurs 74 ; **M. RIGGI**, ONF 74 ; **M. MERMOD**, Commune de Chens sur léman ; **M. LANGUENNOU**, DDT 74 ; **M. WEIRICH**, Chambre d'Agriculture 74 ; **M. REY et M. BIROT COLOMB**, LPO 74 ; **M. SOUQUET-BASIEGE**, **Mme BRETON** et **Mme NOTTEGHEM-GODOT**, ASTERS.

**Etaient excusés : M. BOURON**, Président du SIEERTE, **Mme BENOUE**, Maire de Chens sur léman ; **M. le Sous-Préfet** de la Haute Savoie ; **Mme RAY BARMAN**, DREAL Rhône Alpes ; **M. le Président de la Fédération 74** pour la pêche et la protection du milieu aquatique ; **Mme FABRE**, Conseil Général 74 ; **M. FILLON**, Maire d'Excenevex.

**Assistaient également : Mme SAHUC** du SYMASOL.

---

### **Ordre du jour :**

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Lac léman », le présent Comité de pilotage a pour objet de présenter les premiers résultats de diagnostic du secteur d'étude ainsi que les enjeux qui s'en dégagent.

### **Support de présentation :**

Le document est accessible sur le site internet du SYMASOL, soit à l'adresse suivante :  
[http://www.symasol.fr/cariboost\\_files/Copil\\_Leman\\_12\\_07\\_2011.pdf](http://www.symasol.fr/cariboost_files/Copil_Leman_12_07_2011.pdf)

### **1 – Préambule**

L'actuel site Natura 2000 « Lac Léman » se compose de 3 secteurs distincts :  
- Roselières et secteur de la Sablonnière (Chens sur Léman) ;

- Baie de Sciez + domaine de Guidou (Communes concernées : Excenevex, Sciez, Anthy sur Léman, Margencel) ;
- Domaine de Ripaille (Thonon les Bains).

L'élaboration du DOCOB porte sur ces zones ainsi que sur des secteurs d'études complémentaires qui ont été retenus par le Comité de pilotage. Ce site a été désigné initialement au titre de la Directive « Oiseaux », mais il représente également un intérêt patrimonial à d'autres titres (flore - faune - habitat). De plus, d'autres secteurs dans le voisinage immédiat du site peuvent présenter aussi des enjeux. L'élargissement de la zone d'étude a été validé afin d'opérer sur l'ensemble à la compilation des données existantes, compléter les diagnostics oiseaux et flore - faune – habitat. Si des enjeux sont avérés et que les collectivités valident, une extension du site sera proposée, ainsi que son inscription au titre des deux directives « Oiseaux » et « Habitats ».

## 2 – Diagnostic et enjeux

Pour une meilleure lisibilité la synthèse des éléments de diagnostic et des propos tenus s'effectue secteur par secteur.

### A - Secteur de Chens-sur-Léman

- **Données générales**

- Foncier

Les parcelles cadastrales du site appartiennent principalement à des propriétaires privés. Le secteur de la Sablonnière appartient à une société immobilière qui a eu un projet de construction antérieurement, mais aujourd'hui le site est inconstructible. La commune de Chens et le Conservatoire du Littoral (CELRL) sont également propriétaires.

M. MORIZON fait remarquer que le CERCL a d'ailleurs fait l'acquisition récente de nombreuses parcelles (2009 - 2010).

- POS/PLU

Le site d'études est entièrement classé en zone « N », zone naturelle, donc inconstructible.

M. MERMOD indique que, la société immobilière propriétaire est en attente d'un jugement et n'a pas de volonté de vendre. Mme BAR précise que le CELRL pourrait se porter acquéreur si les parcelles étaient à vendre.

- **Données naturalistes existantes**

- Diagnostic ornithologique :

M. BIROT-COLOMB mentionne que les secteurs à enjeux sur la commune se situent en fond de baie et autour des roselières. Il s'agit d'une zone tranquille d'hivernage pour les oiseaux. Une étude sur la présence du Milan noir, nicheur sur les boisements des berges est en cours par la LPO.

Le secteur comprend 16 espèces inscrites en Directive Oiseaux et 7 espèces inscrites sur Liste Rouge (nationale, régionale, départementale). On relève 4 espèces cibles :

- secteur des Roselières : Fuligule nyroca, Butor étoilé, Rousserole turdoïde (espèce en danger au niveau régional et départemental)
- secteurs des boisements rivulaires : Milan noir

- Diagnostic « habitat – faune – flore » :

- o Les roselières constituent l'habitat à enjeu pour l'avifaune notamment.

Mme SAHUC précise qu'un projet de revitalisation des roselières sur une partie du littoral de Chens est maintenu et sera intégré au présent DOCOB. Ce projet est financé par le Canton de Genève, il s'agit d'une mesure compensatoire au projet de plage de Genève qui fait l'objet d'opposition par des associations de protection de la nature.

- o La sablonnière est un ancien site de prélèvement de sable et comporte un habitat d'intérêt communautaire. Le site est bien connu, mais il nécessite des relevés complémentaires. A noter que le site présente des signes de fermeture par les ligneux.

Les représentants de l'Association L.A.C. confirment cette tendance qui touche notamment à une zone à orchidées.

- o Le vallon des Léchères présente une évolution naturelle d'intérêt en l'absence d'intervention humaine.

Mme NOTTEGHEM-GODOT indique que ce site ne comporte pas d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire cependant, il présente de nombreux arbres morts utiles pour plusieurs espèces d'oiseaux, de coléoptères consommant le bois morts (saproxyliques) et de chauves-souris.

- o Le réseau bocager

Dans l'espace à dominante agricole, on note la présence de haies, de bosquets, de fossés humides qui constituent des habitats d'espèces (Passereaux, chiroptères, amphibiens).

Espace relativement ordinaire, mais qui présente l'intérêt d'être situé en front de lac, dans un secteur très urbanisé. Les dépressions humides accueillent le Sonneur à ventre jaune, crapaud d'intérêt communautaire, protégé.

- o Les vieux arbres, arbres creux et arbres morts rivulaires ou dans le Vallon des Léchères favorisent la présence de lichens, mousses, insectes, coléoptères saproxyliques et de divers Pics, et constituent des caches potentielles pour les chauves-souris, dont certaines espèces sont d'intérêt communautaire.

- o Le Chabot, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive « Habitats » (cf. Annexe), est historiquement présent sur le Léman, mais sa localisation n'est pas connue sur tous les secteurs du site Natura 2000. L'ONEMA<sup>1</sup> réalise des pêches électriques pour compléter les données existantes sur les secteurs du site Natura 2000. Identifier dans le DOCOB, la localisation de son habitat permettra une meilleure prise en compte du milieu aquatique dans les projets futurs.

M. BALDECK précise que le Chabot est plus répandu en rivière qu'en zone lacustre. Sa présence est un indicateur de la bonne qualité des eaux. Le substrat des roselières peut correspondre à son habitat s'il convient à ses besoins. Toutefois, vis-à-vis des enjeux de conservation de cette espèce, sa présence ne doit pas être favorisée dans des secteurs où l'espèce n'est pas présente.

- **Caractérisation des activités traditionnelles**

- Activité cynégétique :

L'ensemble du secteur est en réserve de chasse (ACCA<sup>2</sup> pour la partie terrestre et AICA<sup>3</sup> pour la partie sur le domaine public fluvial) à l'exception du vallon des Léchères.

---

<sup>1</sup> Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

<sup>2</sup> Association Communale de Chasse Agréée

<sup>3</sup> Association Intercommunale de Chasse Agréée

### - Activité piscicole :

Des frayères de Truites lacustres ont été observées l'hiver 2010 à l'embouchure de l'Hermance car le débit du cours d'eau a en effet permis aux truites de remonter. Il n'existe pas de réserve de pêche sur l'Hermance, ni sur les Léchères. Enfin, on recense trois pêcheurs professionnels installés à Chens-sur-Léman.

### - Activité agricole :

Sur le secteur de Chens, M. WEIRICH mentionne qu'il existe 21.5 ha de parcelles agricoles dans le périmètre Natura 2000 (prairie, blé) et 12.5 ha dans la zone d'étude complémentaire (prairie, blé et maïs) soit une surface agricole utile (SAU) de 34 ha au total. Une partie appartient au CELRL qui signe avec les agriculteurs des conventions pour des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le secteur sous la sablonnière est une prairie pâturée.

#### • **Caractérisation des activités de tourisme et loisir**

- Les différentes activités nautiques sont : l'aviron, le ski nautique, le wakeboard, la voile (club). Ces activités se basent entre le bout des roselières et le port de Tougues.

- Il existe deux petites plages privées vers les roselières, l'une vers La Pointe, la seconde de l'autre côté, mais elles sont en dehors du périmètre d'étude.

- M. MERMOD indique que le site palafittique<sup>4</sup> de Chens vient d'être classé Patrimoine mondial de l'UNESCO avec un ensemble de sites situés sur 5 autres pays. Le secrétariat sera basé en Suisse. Ce classement implique la mise en place d'une réglementation spécifique et unifiée entre les pays dont les termes précis et le calendrier restent à définir. Il faudra veiller à une cohérence avec le Docob.

M. MORIZON pose la question du balisage du site en lien avec le classement UNESCO. Les archéologues ont jusqu'alors préféré ne pas exposer largement l'information pour éviter le pillage du site et la surfréquentation. L'emplacement est bien connu et le site peu fréquenté est abîmé par le mouillage de bateaux et notamment le week-end.

- M. MORIZON mentionne un projet de centre équestre à proximité du site comme cela avait été évoqué lors des groupes de travail. Si un dossier de la SAFER existe, M. MERMOD explique que la commune n'en a pas encore eu connaissance.

#### • **Synthèse des enjeux**

Il existe différents enjeux de conservation:

- vis-à-vis des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes et pour leur habitat (roselières).

- des espèces et habitats d'intérêt au titre de la directive « Habitats » ainsi que pour les habitats des espèces d'intérêt communautaire tels que : les galets (Chabot); l'agrosystème bocager et mares abreuvoir pour le Sonneur à ventre jaune.

- des habitats communs mais qui présentent un intérêt paysager, de corridor et un rôle pour les oiseaux, insectes, chiroptères, petite faune... (vallon des Léchères, réseau de haies, vieux arbres et arbres morts...)

---

<sup>4</sup> Construction lacustre des temps préhistorique.

Il n'existe pas de conflits majeurs entre les activités touristiques et la conservation du secteur. Toutefois, il faut être vigilant sur la question de la fréquentation de la Cité palafitte et de l'adéquation avec la future réglementation de l'UNESCO.

L'activité agricole est bien présente sur ce secteur. L'enjeu est de conserver la structure paysagère, d'éviter l'intensification agricole et d'envisager une orientation des cultures favorables aux enjeux de conservation en accord avec les exploitants.

Il existe un conflit d'intérêt entre l'enjeu de conservation du Chabot et le projet de revitalisation des roselières qui pourrait venir détruire son habitat suite aux aménagements prévus.. Ce point est à prendre en compte dans le DOCOB.

## **B – Secteur de Messery**

### **• Données générales**

Ce secteur, long de 1,5km et situé sur la partie lacustre, a été rajouté suite aux enjeux qui se dégagent vis-à-vis des oiseaux observés sur place et de l'enjeu Littorelle (plante qui trouve ici son unique station autour du Lac).

### **• Données naturalistes existantes**

#### **- Diagnostic ornithologique :**

M. BIROT-COLOMB indique qu'il y a beaucoup d'oiseaux d'eau présents (hérons, Anatidés, mouettes, goélands). Il s'agit d'une zone de nourrissage complémentaire à celle de Chens-sur-Léman pour les Anatidés et foulques.

Pour le Milan noir, on note une présence forte sur le littoral, à proximité directe du lac, avec au moins 3 territoires.

#### **- Diagnostic « habitat – faune – flore » :**

- Ce secteur abrite, sur le domaine public fluvial, la Littorelle qui est une petite plante protégée au niveau national, dont l'habitat est d'intérêt communautaire (inscrite à la Directive « Habitats »). Un renforcement de la population de Littorelle a été réalisé en 2004 et en 2008 avec succès.
- Les roselières sont aussi présentes sur ce secteur (habitat d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire).
- L'ONEMA possède des données confirmant la présence du Chabot sur ce secteur.

### **• Caractérisation des activités de tourisme et loisir**

Il existe un port à la Pointe pour la réparation de bateaux, mais pas d'activités nautiques. Il n'y a pas de place pour du mouillage.

La Pointe constitue un spot de planche à voile très localisé et uniquement par grand vent. Il est évoqué un projet de club de voile à la plage, sur la colonie, de l'autre côté de la Pointe (hors périmètre).

M. MORIZON évoque un projet de port à sec à la Pointe. Mme SAHUC indique que celui-ci avait été évoqué par la commune lors des groupes de travail thématiques.

Mme NOTTEGHEM-GODOT mentionne que ce projet n'est pas anodin vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols et la dégradation du paysage qu'il engendrerait, mais il devrait être situé en dehors de la zone d'étude.

- **Caractérisation des activités traditionnelles**

- Activité cynégétique :

Il y a deux réserves de chasse communales de part et d'autre du secteur d'étude. L'AICA peut chasser sur la zone littorale.

M. PASQUIER indique que la période de chasse a été réduite pour éviter tout conflit avec les baigneurs. La chasse au gibier d'eau est donc ouverte en début novembre au lieu du mois d'août.

- Activité piscicole :

Les pêcheurs amateurs sont à pied et pêchent depuis le bord, rarement dans les roselières de Messery qui ne s'y prêtent pas.

Il n'existe pas de pêcheurs professionnels installés à Messery, mais ils sont assez mobiles. Ils sont installés à Chens, Yvoire, Margencel et Anthy...

- Activité agricoles :

Aucunes parcelles agricoles n'ont été relevées sur le secteur d'étude puisqu'il se situe sur la partie lacustre mais M. WEIRICH souligne l'éventuel intérêt de l'étude des zones adjacentes.

- **Synthèse des enjeux**

Il existe des enjeux de conservation vis-à-vis :

- des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leur habitat (roselières).

- des espèces et habitats d'intérêt au titre de la directive « Habitats » :

- > le *Littorellion* (habitat d'intérêt communautaire). Les mesures de conservation prévues pour le DOCOB sont la poursuite de la gestion et du suivi à Messery, auxquels s'ajoute la recherche d'autres sites potentiels de réintroduction sur le littoral.

- > le Chabot, espèce d'intérêt communautaire.

- des parcelles littorales et environnantes qui jouent un rôle dans la conservation des espèces (zone peu urbanisée et calme).

Les autres enjeux sont le maintien de l'activité agricole de la zone littorale suite à son rôle de tampon avec la zone urbanisée et de corridor : prévision de mesures agri-environnementales et de la définition d'une zone périphérique pour le maintien des haies et des prairies.

## **C - Secteur : Baie de Coudrée / Domaine de Guidou**

- **Données générales**

- Foncier

Le site de Rovorée-La Châtaignière est un ensemble de deux propriétés publiques, appartenant au Conseil Général de la Haute-Savoie et au CELRL.

Le domaine de Guidou est en majorité propriété du CELRL, quelques parcelles appartiennent au département et à la commune de Sciez. Le reste est privé.

- POS/PLU

Les deux zones sont classées en zone naturelle.

- **Données naturalistes existantes**

- Diagnostic ornithologique :

M. BIROT-COLOMB indique que le site est bien connu par les spécialistes et il est très prospecté car il représente une halte migratoire d'importance pour les limicoles, laridés, anatidés et ardéidés: 39000 données impliquées et pas moins de 242 espèces recensées.

La baie constitue également une zone d'hivernage pour les oiseaux d'eau.

Le secteur est un site de nidification et de nourrissage du Milan noir avec un total estimé supérieur à 30 territoires sur l'ensemble de la Baie (Rovorée + Guidou compris).

40 espèces sont d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux) et 15 espèces sont inscrites sur Liste Rouge (nationale, régionale, départementale). Les espèces cibles sont :

- Secteurs lacustres : limicoles, laridés
- Site de Guidou : limicoles
- Boisements : Milan noir, statut de conservation favorable

Le domaine de Guidou constitue une zone complémentaire au littoral. Il y a des échanges selon les dérangements et la période de la journée.

- Diagnostic « habitat – faune – flore » :

> Pour le domaine de Rovorée/ la Chataignière, il s'agit d'un grand ensemble semi naturel qui comporte deux habitats d'intérêt communautaire : pelouses sèches et sources pétrifiantes avec formation de tuf (concrétions calcaires).

Le site bénéficie d'un plan de gestion en cours de rédaction (ONF).

> Pour le secteur de la baie de Sciez, on relève différents aspects :

- Les dunes d'Excenevex : Site géologique majeur pour autant, il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire.
- *Littorellion* : l'habitat de la Littorelle était anciennement présent à l'embouchure du Vion (d'après une gravure de 1917). Le site reste le seul espace favorable au retour de l'habitat sur l'ensemble du périmètre d'étude.
- Parcelle n°55 : anciennement propriété des Eaux et Forêt et réserve botanique, elle appartient aujourd'hui au CELRL. Cette parcelle s'est entièrement refermée par des ligneux. Les opérations nécessaires à un retour des espèces seraient trop coûteuses.
- station de la Scabieuse blanchâtre : située plus dans les terres en bord de route, en face du camping. Cette espèce est associée à la dynamique dunaire aujourd'hui disparue. Cette plante n'est pas inscrite à la Directive « Habitats », mais elle représente un enjeu régional fort, puisqu'elle trouve à Excenevex sa dernière station en Rhône-Alpes.

> Le domaine de Guidou est incontestablement l'ensemble le plus riche dans le périmètre d'étude. On dénombre 3 habitats d'intérêt communautaire et 50 espèces végétales concernées soit par une protection soit par une liste rouge.

La LPO est en charge de la réactualisation du plan de gestion du domaine de Guidou. Dans ce cadre, elle mène déjà des actions conformes aux enjeux exprimés. Ce document sera intégré au DOCOB avec une recherche de cohérence.

- **Caractérisation des activités traditionnelles**

- Activité cynégétique :

Le Domaine de Rovorée est en réserve de chasse communale. L'AICA chasse les Anatidés qui passent en vol.

La Baie de Coudrée est entièrement en réserve de chasse AICA.

- Activité piscicole :

Présence de pêcheurs amateurs et professionnels.

- Activité agricole :

M. WEIRICH a recensé pour l'ensemble du secteur 6 exploitations utilisatrices. La SAU totale est de 88 ha dont 64 ha en zone Natura 2000. Il suggère par ailleurs une mise en cohérence éventuelle entre le site Natura 2000 et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département en cas d'extension du site.

> Sur le Domaine de Rovorée, Mme BAR précise que les parcelles sont cultivées par un GAEC qui signe une convention avec chaque propriétaire (le Conseil Général et le CELRL) comportant le même cahier des charges.

> Sur le secteur de Guidou, M. REY évoque que le site est géré par conventionnement auprès des agriculteurs concernés.

- **Caractérisation des activités de tourisme et loisir**

> Ce site de Rovorée/la Chataignière constitue un patrimoine culturel et naturel. Il s'agit d'un lieu de balades dominicale et touristique.

> La baie de Coudrée représente le secteur le plus fréquenté par les touristes et les riverains pour les nombreuses activités de loisirs en lien avec le lac.

Mme BELMONT mentionne le problème du mouillage de bateaux à l'embouchure du Vion qui occasionnerait une dégradation du milieu. Elle évoque la solution d'un balisage temporaire lors de la période sensible, voire d'une protection ferme comme le propose M. PERINEL.

Mme BRETON mentionne une possible mesure de mise en défend d'une zone vulnérable en parallèle d'une nécessaire information du grand public. Ce point fera l'objet d'une discussion en groupe de travail.

> Sur le domaine de Guidou, plusieurs activités ont été recensées suite à la présence d'un sentier inscrit au PDIPR<sup>5</sup> qui traverse le domaine : VTT, randonnée pédestre, promenade de chien, chevaux (le sentier est peu favorable à cette pratique)

Un projet de piste cyclable, porté par le Conseil Général de la Haute-Savoie, est prévu entre Margencel et jusqu'au Port de Sciez. Mme BAR indique qu'un tracé de la piste figure déjà au PLU mais elle ne sait pas si c'est celui-ci qui va être arrêté en définitif.

Face aux inquiétudes exprimées pour la faune sauvage (biche, cerf) M. PASQUIER mentionne que l'impact sera moindre pour celle-ci d'autant que la piste reprend des chemins préexistants d'après Mme BAR.

---

<sup>5</sup> Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

- **Synthèse des enjeux**

Il existe de la même façon que pour les autres secteurs du site Lac Léman des enjeux de conservation des espèces d'intérêt et de leurs habitats.

Au niveau agricole, il y a un enjeu vis-à-vis du maintien ou restauration de pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats et espèces

> Pour le Domaine de Guidou : Le plan de gestion existant (LPO) ne permet pas la mise en place de toutes les actions nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces d'intérêt ; celles-ci pourraient être intégrées au Docob..

> Pour la Baie de Sciez : Il existe plus particulièrement un enjeu d'information et de sensibilisation d'une population de week-end. En effet, des conflits d'intérêts se dégagent entre le mouillage des bateaux (barbecue sur la plage et nettoyage de bateau) et la préservation du Littorellion et protection des sternes.

Par ailleurs, un projet de radeau de la LPO sur ce secteur peut être repris dans le DOCOB mais il doit être compatible avec la pratique de l'aviron.

## **D - Secteur de Thonon / Ripaille**

- **Données générales**

Un secteur d'étude complémentaire a été rajouté dans le prolongement du domaine de Ripaille afin de constituer un éventuel corridor entre le site zone Natura 2000 et celle de la Réserve Naturelle du Delta de la Dranse, si cela s'avère justifié. Cette zone reprend les contours du site Ramsar Léman.

### **- Foncier**

Le Domaine de Ripaille est en grande partie un domaine privé. Un quart des bois et des prés, ainsi que les berges de Ripaille appartiennent à la ville de Thonon-les-Bains.

La zone complémentaire est principalement en propriétés privées

### **- POS/PLU**

Le Domaine de Ripaille est partagé en zone naturelle et en zone agricole. La zone complémentaire est classée majoritairement en zone urbaine avec quelques zones classées « N » (naturel).

- **Données naturalistes existantes**

### **- Diagnostic ornithologique :**

M. BIROT-COLOMB mentionne que les enjeux se trouvent ici dans les boisements. Le Milan noir est présent en grande colonie dans la forêt du Domaine de Ripaille où l'on compte 22 territoires.

Le Milan royal est un estivant, qui se porte bien. Un couple est établi, probablement nicheur puisqu'un comportement territorial a été constaté, ainsi que des observations d'accouplement, mais le nid n'a pas encore été localisé. Cette donnée est intéressante puisque la ZPS n'a pas à l'époque été désignée pour cette espèce qui est inscrite à la Directive Oiseaux.

- Diagnostic « habitat – faune – flore » :

Le secteur d'étude est de nature ordinaire avec des boisements localement sénescents et favorable au milan noir. Le site du domaine de Ripaille est enclavé donc la faune se déplace difficilement vers le site de la Dranse.

Le littoral en bordure du domaine de Ripaille est essentiellement composé de galets où viennent frayer les Corégones (Fera). Cet habitat est également celui du Chabot

- **Caractérisation des activités de tourisme et loisir**

Le domaine de Ripaille est fréquenté par le public uniquement pour la promenade.

Le littoral qui borde le domaine est très fréquenté par les baigneurs et autres. L'aviron se pratique à faible fréquence sur ce secteur.

- **Caractérisation des activités traditionnelles**

- Activité cynégétique :

Le domaine de Ripaille correspond à un territoire de chasse privée, avec quelques prélèvements de chevreuils pour protéger les cultures.

L'AICA chasse à partir des berges. Il n'y a pas de chasse sur la zone d'étude complémentaire trop proche des habitations.

- Activité piscicole :

Il existe assez peu de pêcheurs amateurs, ils sont surtout à l'embouchure de la Dranse.

Les pêcheurs professionnels pêchent plus au large.

- Activité agricole :

M. WEIRICH précise que 3 exploitations sont utilisatrices sur le site Natura 2000 : 19 ha de vigne en AOC partiellement engazonnées dans le domaine de Ripaille et 26 ha de prairies et cultures. Il existe seulement 2 déclarantes en zone complémentaire avec 1.2 ha de prairie.

M. WEIRICH précise que les vignes présentes dans le Domaine de Ripaille sont engazonnées pour éviter le désherbage, conserver l'humidité du sol et donner un aspect paysager. Cela est également favorable à la petite faune.

M. WEIRICH précise que les exploitants concernés par les 26 ha pourraient être ouverts à tout passer en prairies permanentes.

M. BIROT-COLLOMB ajoute que la diversité des cultures peut elle aussi être intéressante dès lors qu'il s'agit de petites céréales.

- **Synthèse des enjeux**

- Enjeux de conservation pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

- Enjeux de conservation du secteur avec habitats assez communs mais qui présente un intérêt paysager, de corridor et rôle pour les oiseaux, insectes, chiroptères, petite faune... ;

- Rétablir un corridor entre Ripaille et le Delta de la Dranse .

- Maintenir ou favoriser une activité agricole non défavorable à la conservation.

A noter que l'activité de plongée de loisir peut impacter les ombrières, le long de Ripaille. Elles sont d'ailleurs protégées par un arrêté pendant la période de reproduction.

Par ailleurs, La ville de Thonon mène une étude afin de comprendre les phénomènes d'érosion du littoral qui va du port jusqu'au delta de la Dranse. Mme BAR précise qu'il s'agit d'une étude approfondie, sur 2 ans.

Mme NOTTEMGHEM - GODOT mentionne que les solutions qui seront apportées devront être compatibles avec l'habitat du Chabot (et du Corégone).

### 3- Synthèse générale des enjeux sur le site du Lac Léman

#### - Enjeux de conservation

> Pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leur habitat (cf. Annexes Directive « Oiseaux ») ;

> Pour les espèces (faune et flore) et habitats d'intérêt communautaire (cf. Annexes Directive « Habitats ») et pour les habitats de ces espèces d'intérêt ;

> Pour les secteurs avec des habitats assez communs mais présentant un intérêt paysager, de corridor et un rôle pour les oiseaux, insectes, chiroptères, petite faune...

Vis-à-vis des activités de tourisme/loisir, il faudra faire la recherche de mesures qui permettront de répondre à ces enjeux de conservation tout en restant compatibles avec les activités existantes.

Concernant les activités agricoles, la SAU totale en site Natura 2000 est de 130 Ha (prairies, cultures, vignes: et de 36 ha dans la zone d'étude complémentaire. Il faudra veiller à une adéquation avec les enjeux de conservation et de maintenir ou restaurer des pratiques agricoles favorables.

#### - Enjeux de connaissance

> Inventaires complémentaires à réaliser sur les chiroptères (chauves souris), invertébrés, coléoptères saproxyliques.

#### - Enjeux de valorisation et de sensibilisation

> Sensibiliser les usagers (riverains, touristes, pêcheurs, chasseurs, professionnels du tourisme... pour répondre à certains conflits et valoriser le patrimoine.

### 4 - Calendrier de travail prévisionnel pour l'élaboration du DOCOB

2011	Avril	Mai	Juin	Jlt	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic</b>									
Groupes de travail thématiques									
COPIL									
<b>Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs</b>									
COPIL - Validation du diagnostic et des enjeux									
<b>Phase 3 : Proposition de mesures de gestion</b>									
Groupes de travail thématiques									
<b>Restitution finale pour validation du DOCOB</b>									
COPIL									

## **Annexe : Présentation des annexes des Directives « Habitats » et « Oiseaux »**

### **Directive « Habitats » : Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels, des espèces de faune et de la flore sauvages**

*Annexe I* : liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

*Annexe II* : liste des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

### **Directive « Oiseaux » : Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 qui promeut la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen**

*Annexe I* : liste des oiseaux d'intérêt communautaire faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. À cet égard, il est tenu compte :

- des espèces menacées de disparition ;
- des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ;
- des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte ;
- d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

***Seules les espèces dites « d'intérêt communautaire » (cf. ci-dessus) justifient la création de zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » ou de zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats » et la mise en place d'actions financées par Natura 2000 pour leur conservation.***